



Commune de Rou-Marson

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 19 DÉCEMBRE 2022

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Sylvia Boisnay, Nathalie Le Calvé, Pascale Hélou, Nathalie Meunier et Nadège Simon.
MM. Laurent Davy, Claude Durand, Christophe Gerboin, Bruno Montière, Jean-Claude Tardif et Rodolphe Mirande.

Excusés : Mme Caroline FLAO qui donne pouvoir à Mme Nadège SIMON
Mme Delphine clochard et M. Laurent Pasquier

Absent :

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Nadège SIMON est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

1. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2021

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères relatif à l'exercice 2021, rapport présenté le 17 novembre 2022 à la Communauté d'Agglomération Sauray Val de Loire, chargée d'assurer ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport.

2. Décision modificative n° 2

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants au Budget Primitif 2022 :

- Article 6188	=	- 1 715,00 €
- Article 6475	=	+ 1 325,00 €
- Article 6478	=	+ 175,00 €
- Article 673	=	+ 215,00 €

3. Décision modificative n° 3

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants au Budget Primitif 2022 :

- Article 21828 (040)	=	- 17 940,00 €
- Chapitre 024	=	+ 17 940,00 €

4. Cave communale de Marson : tarifs de location applicables du 01/01/2023 au 31/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter comme suit les tarifs de location de la cave communale de Marson pour l'année 2023 et de maintenir le forfait chauffage à 50 euros. Ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, étant convenu que le tarif appliqué sera celui figurant sur le contrat de location à la date de sa signature.

	Habitant la commune	Hors commune
½ journée (4h) en semaine sans prêt de vaisselle	50 €	50 €
Journée en semaine	120 €	165 €
Journée week-end et jours fériés	155 €	225 €
2 jours consécutifs week-end et jours fériés	230 €	360 €
Forfait chauffage	50 €/jour	50 €/jour

La caution est maintenue à 500 euros.

5. Maison des Associations : tarifs de location applicables du 01/01/2023 au 31/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter comme suit les tarifs de location de la Maison des Associations pour l'année 2023 et d'augmenter le forfait chauffage à 12 euros par jour. Ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, étant convenu que le tarif appliqué sera celui figurant sur le contrat de location à la date de sa signature.

	Associations de la commune	Autres
½ journée (4h) en semaine	Gratuit	50 €
Journée	Gratuit	80 €
2 jours consécutifs	Gratuit	130 €
Forfait chauffage	Gratuit	15 €/jour

La caution est maintenue à 500 euros.

6. Installation de rideaux dans l'ancienne cantine scolaire

L'ancienne cantine scolaire est actuellement utilisée pour des activités sportives et culturelles.

Madame Nathalie LE CALVÉ, 2^{ème} adjointe, expose qu'il conviendrait d'installer des rideaux dans cette salle afin de l'insonoriser.

Puis elle présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit la société CAMA DECORS de Doué-la-Fontaine pour la confection et la pose de rideaux dans l'ancienne cantine scolaire pour un montant HT de 1 674,89 euros.

7. Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2022-50 du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste à temps non complet d'un adjoint technique territorial 1^{er} échelon, pour une durée de 10 heures par mois du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 29/11/2022, il propose d'augmenter le temps de travail de cet adjoint technique en portant ses heures à 20 heures par mois avec les mêmes conditions de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce travail comprend les états des lieux avant et après location, la

remise des clefs, la vérification du matériel, la propreté des lieux et l'entretien des toilettes de la cave communale et de toilettes publiques situées place de Marson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De porter à 20 heures par mois le temps de travail de cet adjoint technique embauché en contrat à durée déterminée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- Autorise le Maire à procéder à ce recrutement et à signer le contrat à durée déterminée.
- De supprimer le 2^{ème} poste d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2023.

8. Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022.39 en date du 7 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de Maine et Loire de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S. (Gestionnaire des sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACLA agents IRCANTEC	4,95% 1,18%	7,92% 1,18%

Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisations ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation **sera forfaitairement majorée la première année de 50% pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40% pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

9. Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente quatre déclarations d'intention d'aliéner dont les parcelles suivantes sont soumises au droit de préemption :

- Section A n° 979
- Section F n° 1013, 1014 et 1015
- Section ZB n° 129
- Section F n° 1239 pour partie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

10. Adressage de la résidence du Châtaignier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adressage consiste en l'attribution d'un nom à chacune des voies et d'un numéro pour chaque habitation.

Puis il expose qu'il conviendrait que la future voie desservant la résidence du Châtaignier porte un nom et qu'un numéro soit attribué à chacun des 9 lots.

Puis Monsieur le Maire propose de nommer cette voie : « impasse de la Rigauderie », rappelant le lieu-dit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de nommer cette future voie : **Impasse de la Rigauderie**,
- la numérotation se calquera sur les numéros de lots et demande au Maire d'en informer les services du Cadastre et le propriétaire de ce lotissement.

La séance est levée à 23h00

A Rou-Marson, le 26 décembre 2022

Le Maire

La secrétaire de séance

Rodolphe MIRANDE

Nadège SIMON

